



Réunion des groupes de travail « Habitats, faune, flore, oiseaux » et « Activités socio-économiques et de loisir » du site Natura 2000 de la « Vallée du Canut » Compte-rendu de la réunion du 06 mars 2014

#### Étaient présents :

- Philippe GOURRONC, Maire de Goven
- Emile BESNEUX, Conseiller municipal de Lassy
- Florian GUERINEAU, Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques 35
- Jérémie LACOUR, Syndicat mixte de production d'eau potable du bassin rennais (SMPBR)
- Henri DUMENIL, Association « Libre Canut »
- Monique VIGNE, Association « Le pont de pierre »
- Robert HOULLIER, Association « Libre Canut »
- Gwenaël FOULIARD, Habitant de la Vallée du Canut
- Murielle-Anne LEFORT, DREAL Bretagne
- Terokasy RADIO, DDTM 35
- Jean-François LEBAS, Conseil général d'Ille-et-Vilaine (CG35)
- Gwendoline LE CUNFF, Chargée de mission Natura 2000 « Vallée du Canut »

#### Étaient excusés:

- Jean-Pierre LETOURNEL, Maire de Guignen
- Marcel MANDON, Conseiller municipal de La Chapelle-Bouëxic
- Michel LERAY, Conseiller municipal de La Chapelle-Bouëxic
- Pierre BROSSIER, Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- Christine SEITZ, Association « A cheval en Ille-et-Vilaine » (AACIV)
- André LIBEAU, Association « Libre Canut »
- Serge LAUNAY, Club cyclotourisme et VTT de Chavagne
- Daniel LE PORT, Club VTT de la Vallée du Boël
- Pierre LEMOINE, Comité départemental de randonnée pédestre d'Ille-et-Vilaine (CDRP 35)
- Alain LECOMTE, Représentant des ACCA et ACC des communes de la Vallée du Canut
- Guillaume POULINGUE, Apiculteur
- Catherine BASILE, Conseil général d'Ille-et-Vilaine

#### Objectif de la Réunion

1. Définir les engagements de bonnes pratiques et les recommandations qui seront inscrits dans la charte Natura 2000 « Vallée du Canut ».

#### Ordre du jour

- 1. Qu'est ce que la charte Natura 2000 ?
- 2. Les grands types de milieux
- 3. Les activités
- 4. Définition des engagements de bonnes pratiques et des recommandations

#### Déroulement de la réunion

Mot d'accueil et ouverture de la réunion par P. GOURRONC, Maire de Goven.

Le diaporama projeté en séance étant joint à ce compte rendu, seules les décisions prises en groupe de travail sont retranscrites ci-après.

#### Présentation de la charte Natura 2000

G. LE CUNFF présente, via le diaporama ci-joint, l'outil « charte Natura 2000 ». Elle propose ensuite cinq grands types de milieux qui feront l'objet d'une fiche énonçant des engagements et des recommandations plus ciblés que ceux de portée générale.

Le groupe de travail propose de modifier les deux premiers types de milieux (« milieux herbacés » et « milieux humides »). Il est ainsi proposé de ne plus faire la distinction entre milieux secs et humides mais plutôt de mettre en valeur les enjeux les plus forts sur le site, à savoir les landes et pelouses. Les deux types de milieux initiaux sont donc remplacés en « Landes et pelouses » et « milieux prairiaux ».

Les cinq grands types de milieux proposés par le groupe de travail sont donc :

Landes et pelouses
Milieux prairiaux (prairies et mégaphorbiaies)
Milieux arborés (forêts, bocages, bosquets, vergers)
Milieux aquatiques (ruisseaux, rivières, mares, plans d'eau et leurs berges)
Gîtes à chauves-souris (bâtiments, arbres, ponts,)

M.-A. LEFORT insiste sur le fait que seuls des engagements spécifiques concernant des activités peuvent permettre l'exonération d'évaluation des incidences.

F. GUERINEAU demande s'il est possible de rédiger des engagements spécifiques pour des actions de restauration (ex : modification de la morphologie des cours d'eau). M.-A. LEFORT répond que ce sont les activités de loisir qui font généralement l'objet d'engagements spécifiques mais que des fiches spécifiques peuvent effectivement être rédigées pour certaines actions.

M.-A. LEFORT ajoute que les conditions pour lesquelles une exonération d'évaluation des incidences pourrait être réalisée dans le cadre de la signature de la charte Natura 2000 sont :

- La récurrence de l'activité : il est chronophage de rédiger une fiche d'engagements spécifiques dans la charte pour une activité ayant lieu une fois.
- Des effets connus et maîtrisés auxquels on peut facilement faire correspondre des engagements spécifiques

#### Travail sur la définition des engagements de bonnes pratiques et des recommandations

Un document – énumérant des engagements et recommandations de portée générale, des engagements et recommandations listés par grands types de milieux et concernant les activités de loisir en général – a été proposé comme base de travail aux membres du groupe de travail.

Les sept tableaux ci-après recensent l'ensemble des engagements et recommandations proposés par le groupe de travail. Ces propositions ont pour vocation à être validées par le comité de pilotage, le 25 avril prochain. Un élément a toutefois été ajouté lors de la rédaction du compte-rendu, après le groupe de travail. Il est surligné en noir dans les pages ci-après (fiche 4 – milieux arborés).

#### Rappel des coordonnées de Gwendoline LE CUNFF pour toute question :

Mail: gwendoline.le-cunff@cg35.fr

**Téléphone** : 02 99 02 20 73 **Portable** : 07 87 25 83 89

M. Le Président du COPIL Natura 2000 « Vallée du Canut »

Henri RAULT

# Engagements et recommandations de portée générale s'appliquant

# à l'ensemble du périmètre Natura 2000 (ZSC & ZPS)

#### Engagements de bonne pratique

Je m'engage	Je m'engage à :					
Accès		Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice et aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice) pour la réalisation de toute opération en rapport avec les objectifs de conservation du site. La structure animatrice informera le signataire de ces opérations par courrier au minimum 10 jours avant, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.  Point de contrôle: confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées				
Engageme nt des tiers		Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de services intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celles-ci. Le cas échéant, confier les travaux à des prestataires spécialisés.  Point de contrôle: mention de la charte dans les clauses des contrats de travaux				
		Ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées  Point de contrôle: absence de dégradation imputables à l'adhérent (telles que terrassement, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers, travail du sol, mise en culture)				
Protection des		Sauf rémanents de coupe en milieu forestier, ne pas procéder à des dépôts de déchets, tous matériaux (ex : remblais) et matériels (ex : engins), de quelque nature que ce soit, y compris les déchets verts sur les habitats d'intérêt communautaire.  Point de contrôle : absence de dépôts de déchets, matériaux, engins agricoles par le signataire.				
habitats et des espèces		Ne pas autoriser et ne pas procéder à la plantation d'espèces végétales ou à l'introduction intentionnelle d'espèces animales susceptibles de créer des déséquilibres écologiques et signaler leur apparition éventuelle à la structure animatrice.  Point de contrôle: absence de nouvelles plantations ou introductions d'espèces végétales ou animales susceptibles de créer des déséquilibres écologiques après état des lieux des parcelles.				
		Ne pas procéder à l'entretien des machines (ex : vidanges) ni au rejet de produits chimiques dans les milieux naturels <u>Points de contrôle</u> : Absence de constat d'entretien des machines et de rejet de produits chimiques dans les milieux naturels				
		Recommandations				
Informer la structure animatrice de toute dégradation constatée ou de toute menace potentielle sur les milieux naturels et espèces protégés, d'origine humaine ou naturelle et solliciter l'animateur Natura 2000 pour toute assistance utile à la bonne application de la charte						
la chart sensibil	e des d iser les	personne autorisée à pratiquer des activités de loisirs sur les parcelles engagées dans lispositions prévues dans celle-ci, qu'elle devra respecter ou faire respecter. Informer et visiteurs aux bonnes pratiques et à la réglementation.				
		orts de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux et				
Eviter la avec la	a circula structu	ements antiparasitaires très toxiques pour la faune non-cible (ivermectine par exemple) ation des véhicules motorisés sur les parcelles. Le signataire prévoira, en concertation re animatrice, un cheminement des engins afin d'effectuer le moins de passages possitats d'intérêt communautaire				
Conservation	ver les	linéaires de haies, murets, fossés, arbres isolés, arbres têtards, bosquets, vergers, mu-				
		reux et autres éléments structurants du paysage huiles biodégradables dans les circuits hydrauliques du petit matériel (ex : tronçon-				

# Engagements et recommandations s'appliquant aux landes et pelouses

Engagements de bonnes pratiques						
Je m'engage à :						
1		Maintenir la structure du milieu : pas de plantation, de brûlage, de semis ou de sur-semis, de drainage (enterré ou ouvert), de nivellement ou de mise en culture des parcelles engagées Point de contrôle : absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu				
2		En cas de fauche, adopter ou maintenir les pratiques de gestion en accord avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire :  - Respect des dates et de la fréquence de fauche, préconisées par l'opérateur local,  - Export des produits de fauche  - Fauche pratiquée de manière centrifuge (depuis le centre de la parcelle vers l'extérieur)  Points de contrôle : non destruction de l'habitat initial, maintien de l'habitat et absence des produits de fauche sur la parcelle fauchée, absence de constat de fauche autre que centrifuge				
3		En cas de pâturage, adopter ou maintenir les pratiques de gestion en accord avec la préservation des habitats d'intérêt communautaire :  - Respect des périodes et de la pression de pâturage, préconisées par l'opérateur local,  - Non-implantation de point d'affouragement dans les milieux de type landes et pelouses  Points de contrôle : non destruction de l'habitat initial, maintien de l'habitat, absence visible d'affouragement				
4		Ne pas détruire ni modifier les habitats d'intérêt communautaire humides <u>Point de contrôle</u> : absence de signe de destruction totale ou partielle d'habitats				
Recommandations						
Informer la structure animatrice en cas de non-respect récurrent des cheminements de circulation et des zones de stationnement : Informer l'opérateur en cas de dégradation des chemins existants, d'utilisation de chemins interdits, de non-respect des zones de mise en défens, de stationnement hors parking ou hors zone affectée au stationnement.						
	Préserver le caractère ouvert des habitats. En limitant notamment l'envahissement par des espèces li- gneuses et par la fougère aigle (vieillissement de l'habitat ouvert)					
Tel						

#### aux milieux prairiaux

#### (prairies, mégaphorbiaies)

#### Engagements de bonnes pratiques Je m'engage à : Ne pas détruire ni modifier les habitats d'intérêt communautaire humides 1 Point de contrôle : absence de signe de destruction totale ou partielle d'habitats En cas de fauche, adopter ou maintenir les pratiques de gestion en accord avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire : - Respect des dates et de la fréquence de fauche, préconisées par l'opérateur local - Export des produits de fauche 2 - Barre de coupe à 5cm minimum - Fauche pratiquée de manière centrifuge (depuis le centre de la parcelle vers l'extérieur) Points de contrôle : non destruction de l'habitat initial, maintien de l'habitat et absence des produits de fauche sur la parcelle fauchée, absence de constat de fauche autre que centrifuge En cas de pâturage, conserver les pratiques de gestion existantes en accord avec la préservation des habitats d'intérêt communautaire - Respect des périodes et de la pression de pâturage, préconisées par l'opérateur local, 3 - Non-implantation de points d'affouragement fixes Points de contrôle : non destruction de l'habitat initial, maintien de l'habitat, absence d'affouragement fixe Recommandations Prévenir la structure animatrice en cas de modification du fonctionnement habituel de la zone humide ou en cas de détérioration / dégradation de l'habitat, d'origine humaine ou naturelle Favoriser l'absence de pâturage ou un pâturage extensif ou une fauche tardive sur les secteurs les plus humides des prairies et landes Dans la mesure du possible, utiliser une barre de coupe à 10 cm minimum Préserver le caractère ouvert des habitats. (Limiter l'envahissement par des espèces ligneuses et par la fougère aigle (vieillissement de l'habitat ouvert))

#### aux milieux arborés

(forêts, bocage, bosquets, vergers)

#### Engagements de bonnes pratiques Je m'engage à : Organiser l'exploitation et le débardage de sorte qu'ils ne détériorent pas les habitats d'intérêt communautaire (stockage) 1 Points de contrôle : absence de dégradation des habitats d'intérêt communautaire identifiés, bois stockés dans des aires adaptées Maintenir les essences arbustives et arborées caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire au cours de l'exploitation forestière, dans la mesure où elles n'entravent pas 2 l'exploitation sylvicole ni la régénération naturelle du peuplement et hors cas de problèmes sanitaires Point de contrôle : présence des espèces caractéristiques après exploitation Ne pas détruire les haies, bosquets et arbres isolés (sauf sécurité ou risque sanitaire), ne pas tailler les haies de début avril à mi-septembre afin de limiter l'impact sur la faune nicheuse et ne pas pratiquer de coupe rase de plus de 100m² (hors intervention de génie écologique 3 identifiée dans un document de gestion durable) Points de contrôle : vérification sur place du maintien du bois et contrôle ponctuel pendant la période Conserver dans un état favorable les forêts, bosquets et haies accueillant des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire (empêcher par exemple les transformations en résineux, 4 coupes à blancs, etc.). Point de contrôle : absence de trace visuelle de plantation ou de coupe à blanc hors intervention de génie écologique identifiées dans un document de gestion durable Recommandations

- Avertir la structure animatrice de la découverte d'individus de chauves-souris
- Eviter les travaux « lourds », afin de ne pas dégrader les sols forestiers, adapter l'exploitation et le débardage à la sensibilité des sols (débardage à cheval)
- Privilégier le mélange des essences forestières typiques de l'habitat d'intérêt communautaire, la régénération naturelle, les traitements irréguliers, allonger les révolutions afin de maintenir des forêts plus âgées
- Conserver des éléments favorables à la biodiversité: bois cassés, bois morts debout avec ou sans cavité et au sol ainsi que les souches en décomposition (sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique), arbres têtards, mares, etc.

# aux milieux aquatiques

(ruisseaux, rivières, mares, plans d'eau et leurs berges)

### Engagements de bonnes pratiques

Je m'engage à :							
		Préserver les berges des cours d'eau en empêchant l'abreuvement direct ou divagation par					
1		les animaux (lutte contre l'érosion des berges et le colmatage des frayères)					
		<u>Point de contrôle</u> : absence de dégradations des berges par le bétail					
2		En cas d'entretien des habitats adjacents aux milieux aquatiques, ne pas dégrader les rives et					
	ΙЦΙ	le fond des cours d'eau et/ou plans d'eau					
		Points de contrôle : vérification sur place de l'absence de dégradation					
		En cas d'entretien des milieux aquatiques, adapter les pratiques aux espèces d'intérêt					
		communautaire présentes (suivre les périodes de travaux recommandées par l'opérateur					
3		local, dépendantes de la présence d'espèces piscicoles et/ou invertébrées d'intérêt					
		communautaire)					
		<u>Points de contrôle</u> : maintien de l'habitat d'espèces, non destruction de frayères, absence de travaux pendant les périodes visées					
		Préserver le fonctionnement écologique des milieux aquatiques (pas de mise en place de					
4	П	pompages, de système de rétention de l'eau,)					
		Points de contrôle : absence d'aménagements modifiant le fonctionnement écologique					
		En cas d'entretien des mares et fossés existants, utiliser le principe « vieux fond, vieux					
5		bords » (respect du profil existant, de la largeur et de la profondeur) : ne pas effectuer de					
		comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement, ne pas curer plus des 2/3 de la					
		mare au cours de la même année					
		Point de contrôle : absence de traces visuelles de modification de la forme des mares ou fossés					
		Prendre en compte la faune et la flore lors de l'entretien :					
		Entretien équilibré des berges et de la ripisylve suivant les conseils de l'opérateur					
6		Ex : Maintenir les arbres creux ou fissurés (favorables à la loutre et aux invertébrés), quand					
		ils ne menacent pas la sécurité des personnes et des biens.					
		<u>Point de contrôle</u> : vérification de l'absence de coupe systématique de la végétation des berges					
Recommandations							
	Informe	r l'opérateur local en cas d'atteinte à l'état du milieu (ex : modification de l'écoulement des					
	eaux, ob	stacles volontaires à l'écoulement).					
	Mainten	ir dans un bon état de conservation les berges et les ripisylves. L'entretien des ripisylves se fait					
	ponctue	llement et de manière non systématique. La période préférentielle d'intervention se situe en-					
	tre la mi-octobre et la mi-mars						
	Conserv	er les embâcles naturels, lorsqu'ils ne font pas obstacle aux libres déplacements des poissons					
	et des s	édiments et qu'ils n'impliquent aucun risque pour la sécurité des personnes et des biens. Les					
	embâcle	es et autres débris ligneux grossiers constituent des abris potentiels, une ressource alimentaire					
	pour la faune piscicole. Ils jouent également un rôle primordial de diversification du cours d'eau.						
	Ne pas empoissonner les mares						

#### aux gîtes à chauves-souris

(bâtiments, arbres, ponts, ...)

#### Engagements de bonnes pratiques Je m'engage à : Informer la structure animatrice de tout projet de rénovation ou d'entretien d'ouvrages ou de bâtiments (particulièrement s'ils sont anciens), pour recueillir des conseils et établir un 1 calendrier d'intervention favorable. Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice Conserver un accès adapté pour les chauves-souris. Si cet accès doit être fermé, mettre en place un nouvel accès en concertation avec la structure animatrice. Dans tous les cas, ce 2 nouvel accès doit être maintenu dans l'obscurité (pas d'éclairage). Point de contrôle : Présence d'un accès permanent et adapté dans les lieux fréquentés par les chauves-Lors des travaux de rejointoiements, conserver des interstices libres (1 pour 3 m²) 3 Point de contrôle : Présence d'au moins 1 interstice libre pour 3 m² après les travaux réalisés après la signature de la charte Si des travaux doivent être menés dans les lieux occupés par les chauves-souris, suivre les recommandations de l'opérateur. Exemples : - Suivre les dates d'interventions recommandées - Pour le traitement des charpentes, ne pas utiliser de produits toxiques pour les chauvessouris. La structure animatrice fournira au signataire de la charte une liste de produits à faible toxicité 4 - Vérifier avant traitement qu'aucune chauve-souris (ou tout autre espèce protégée) n'est dissimulée dans la charpente - Procéder à une bonne aération après traitement - Eviter de traiter les charpentes pendant la période de reproduction et d'hivernation - Stocker les produits toxiques à grande distance de l'entrée des gîtes occupés Points de contrôle : calendrier de travaux, vérification sur place, absence d'utilisation de produits toxiques ; vérification sur place de l'absence de produits. Recommandations Avertir la structure animatrice de la découverte de populations de chauves-souris ou de toute modification de la population (désertion des lieux, augmentation ou diminution notable des effectifs...) En cas de réhabilitation de bâtiments, consulter la structure animatrice qui pourra transmettre des conseils pour la prise en compte des besoins des chauves-souris dans les techniques de réhabilitation Conserver les éléments paysagers existants autour du bâti : haies, arbres, talus, etc. Favoriser l'installation des chauves-souris par de petits aménagements peu coûteux : création d'accès dans les bâtiments (combles et caves), installation de nichoirs et de briques plâtrières, obscurité des lieux favorables... Préserver de tout dérangement les chauves-souris en période de reproduction et d'hibernation (bruits, éclairages), en limitant les visites dans les espaces occupés ou favorables. Mettre en œuvre des techniques de jardinage biologique favorisant la faune et la flore, en particulier les insectes, nourriture des chauves-souris, et la restauration de la qualité de l'eau

#### aux activités de loisirs

#### Engagements de bonnes pratiques Je m'engage à : Avertir la structure animatrice de tout projet de loisirs dont j'ai connaissance : pratique d'une 1 activité, manifestation, etc. et prendre en compte ses recommandations éventuelles Point de contrôle : Signalement à l'animateur Natura 2000 Dans le cas de manifestations, définir avec l'appui de la structure animatrice, les secteurs à ne pas fréquenter pour limiter la divagation des participants, des spectateurs et des chiens sur les 2 secteurs sensibles. Mettre en place les moyens nécessaires pour l'accueil des pratiquants et des spectateurs afin de limiter l'impact sur le site Point de contrôle : Confirmation par la structure animatrice des contacts établis Respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, ne pas installer d'équipements pérennes, limiter les dérangements des espèces 3 d'intérêt communautaire citées dans le DOCOB, respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux) Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire Utiliser des marquages ou balisages temporaires sans impact sur l'environnement qui seront 4 retirés au plus tard 48h après la manifestation. Point de contrôle : contrôle sur place, production de photos de la part du signataire Ne pas quitter les chemins et sentiers balisés. 5 Point de contrôle : absence de dégradation Recommandations S'assurer que la pratique de loisir organisée est compatible avec les espèces et sites naturels en prenant contact avec la structure animatrice Au cours des manifestations sportives ou de loisirs, informer les participants et les spectateurs de l'en-

semble des engagements pris, les sensibiliser sur la fragilité et le respect de l'environnement

ploitation licitement autorisée par la législation et la réglementation en vigueur

Ne pas détruire, dégrader, cueillir, prélever des espèces animales ou végétales en dehors de toute ex-

